

LA DÉCLARATION DES LOCAUX

Pour qui et quand ?

En 2024, les propriétaires pourront déclarer via un formulaire papier, en plus de l'option en ligne disponible sur Impots.gouv.fr. Ce formulaire s'adresse particulièrement à ceux sans accès Internet. La date de disponibilité du formulaire papier n'est pas encore annoncée. **Les déclarations doivent être faites avant le 30 juin 2024, mais seulement par les propriétaires dont la situation a changé (état d'occupation, changement de locataires). Si aucune modification n'est survenue depuis la dernière déclaration, aucune action n'est requise.**

Pour les particuliers :

Prestation non incluse, en option 45 € TTC pour 2 biens maximum, sur devis au delà

- Informations nécessaires concernant les mouvements de locataires ou état d'occupation d'un bien (si option souscrite) :
- État civil
- Période d'occupation (date d'entrée/sortie)

Chemin d'accès :

Impots.gouv → Votre espace particulier → Biens immobiliers (en haut à droite) → Déclaration d'occupation → Commencer la déclaration

Chemin d'accès :

Impots.gouv → Votre espace professionnel → Dossier (en haut à gauche) → Choisir un dossier → Rentrer numéro SIREN → Démarche (en bas à droite) → Gérer mes biens immobiliers → Même procédure que pour les particuliers

Sanction en cas d'erreur ou d'omission

- 150€ d'amende forfaitaire par bien non déclaré.
- Risque d'un refus d'exonération de taxe d'habitation pour votre habitation principale